



Le droit familiales pour pension alimentares

Par **agneau33**, le 19/04/2012 à 12:13

Bonjour,
ma fille a 18 ans est toujours scolaire au lycee sa mers ne paye pas de pension alimentaire pour elle depuis quel a 18 ans pourtant elle vis chez nous
et le jaf a dit sur la grosse du tribunal que sa mere verse la pension pour les deux elle le fait pour un enfant

comment faire

Par **cocotte1003**, le 19/04/2012 à 12:51

bonjour, rappelez par LRAR à la maman que la pension alimentaire est due tant que votre fille ne peut subvenir à ses besoins et que si sous huitaine elle ne vous a pas réglée la pension du mois et les arrieres vous allez voir un huissier pour faire faire une saisie sur ses revenus,
cordialement